



Bulletin d'Information de l'Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud

Maison des Associations - Cité Allende - Boîte n°18 - 12, Rue Colbert - 56100 LORIENT

courriel : acm.morbihan@gmail.com

Association Crématisse du Morbihan et Finistère sud reconnue exclusivement par la Fédération Française de Crémation

Vos Administrateurs	Edito de la Présidente
<p>Présidente : CRENOL Chantal 87, Rue belle Fontaine-56100 LORIENT 02 97 84 93 00 - 06 63 59 05 50</p> <p>Vice-Président : THIRLAND Jean 28, Rue Paul Cézanne-56600 LANESTER 06 07 80 10 60</p> <p>Trésorier : FILY Didier - 02 97 81 03 49 56600 LANESTER</p> <p>Secrétaire adjoint : KERNEUR Hubert 06 35 95 06 06 - 56950 CRACH</p> <p>Secrétaire : Laurence FILY 06 51 18 30 32 - 56600 LANESTER</p> <p>Délégué Finistère sud : Christian DURIEU 29000 QUIMPER – 06 87 61 16 11</p> <p>REGENT Emile 02 97 84 94 43 - 56100 LORIENT</p> <p>THEBAUD Yvonne - 02 97 33 73 08 56260 LARMOR-PLAGE</p> <p>TALOU Pierre - 02 97 65 56 66 56260 LARMOR-PLAGE</p> <p>BAUMEL Maïté 02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT</p> <p>LE BELLER Ghislaine 06 70 97 85 48 - 56100 LORIENT</p> <p>Jeanine VEENSTRA - 56100 LORIENT</p> <p>Délégué Région Ouest Titulaire : BAUMEL Patrice 02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT</p> <p>Président Honoraire : LE BRETON Roger</p>	<p>Cette année 2020 si particulière qui nous bouscule tant et qui continue de générer angoisse et inquiétude, nous a une nouvelle fois interrogé sur les manques et les besoins dans les milieux hospitaliers et les pratiques dans le secteur funéraire. Comment faire respecter le choix et la volonté des défunts lorsque le virus intensifie les risques de contamination des vivants, des proches et des professionnels de santé et du funéraire ?</p> <p>Comment ignorer ces familles qui n'ont pu dire au revoir à leur défunt, puis ont été parfois contraintes ou interdites d'organiser une cérémonie funéraire si réduite soit-elle ? Les séquelles psychologiques sont importantes.</p> <p>La Fédération Française de Crémation a dénoncé certains gestionnaires de crématorium qui, unilatéralement, ont interdit la célébration de cérémonies même avec moins de 10 personnes. Il n'est pas concevable que la Loi ne s'applique pas de la même façon dans les équipements de services publics funéraires : c'est un abus de pouvoir non justifié.</p> <p>L'égalité pour nous se situe là aussi !</p> <p>Face à cette épidémie, il faut saluer le courage et le travail du milieu médical (aide soignants, ambulanciers et tout le corps médical rassemblé) mais aussi la chaîne des services élémentaires et nécessaires qui devaient perdurer au nom du service public : les agents des services d'état civil, les élus locaux toujours présents, ainsi que les agents des services funéraires pour l'organisation et la réalisation des obsèques, que les défunts aient été atteints ou non du Covid.</p> <p>Nous resterons vigilants aux côtés des pouvoirs publics, comme membre du Conseil National des Opérations Funéraires, sur l'application ou l'interprétation de la législation et demandons toujours la mise en place d'une autorité de protection des familles labellisée et financée par l'Etat.</p> <p>Notre Fédération, bénévole et désintéressée, agit à travers son réseau d'associations présentes sur le territoire national pour conseiller et accompagner les adhérents et les familles dans le respect de leurs libertés et en l'absence de tout intérêt commercial.</p> <p>Pour toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter.</p> <p><i>"L'homme libre ne pense à rien moins qu'à la mort, et sa sagesse n'est point une méditation de la mort, mais de la vie." Spinoza</i></p>
<p>Permanences : - LORIENT : 1^{er} mardi du mois - Maison des Associations - Cité Allende - Salle A 03 de 14h à 17h. - QUIMPER : 3^{ème} mardi du mois – Espace Associatif – Au Braden - 1, allée Mg JR Calloc'h de 14h30 à 17h.</p>	

De la possibilité d'inhumer une urne contenant des cendres en terrain privé

Dans la mesure où le législateur a souhaité doter les cendres issues de la crémation d'un statut analogue à celui des corps placés dans un cercueil, les dispositions de l'article R. 2213-40 relatives à l'exhumation à la demande des familles, qui s'appliquent pour l'exhumation d'un corps dans une propriété particulière, s'appliquent également pour le retrait de l'urne dans une telle propriété.

L'urne peut également être inhumée dans une propriété particulière ou un jardin dès lors que le statut des cendres est assimilé au corps humain, les dispositions régissant l'inhumation en terrain privé sont reprises aux articles L.2223-9 et R.2213-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au surplus, la possibilité d'inhumer l'urne cinéraire dans une propriété privée est confirmée implicitement par la lecture de l'article R. 2213-32 du CGCT. En effet, cet article dispose que l'avis de l'hydrogéologue « n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire » dans une telle propriété, l'autorisation du préfet étant toutefois exigée. Les conditions posées à l'article L.2223-9 du CGCT, relatives à la localisation du terrain hors de l'enceinte du village (une distance à 35 mètres des habitations selon la jurisprudence constante), l'expression des vœux à titre posthume, et son acceptation à titre individuel par l'autorité préfectorale, sont quant à elles applicables.

Il résulte de ce qui précède que l'inhumation d'une urne dans une propriété particulière (ou terrain privé), est possible (mais pas de droit). Il appartient au préfet d'octroyer ou non l'autorisation, après une demande faite par la famille, en application de l'article R.2213-32 du CGCT. Le lieu d'inhumation devient « protégé » : **la famille doit donc être parfaitement informée des servitudes que cela engendre pour l'avenir patrimonial et successoral de la propriété.**

En outre, l'article R. 2213-39-1 prévoit la possibilité du retrait d'une urne dans une propriété particulière et dispose à cet effet que : « lorsqu'il est mis fin à l'inhumation de l'urne dans une propriété particulière, la personne qui en est dépositaire doit se conformer aux dispositions de l'article L.2223-18-2 » relatif à la destination des cendres.

Source : guide de recommandations relatif aux urnes et aux sites cinéraires - Décembre 2018 - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Place aux informations locales

L'année 2020 aura été une année chaotique pour les activités de notre association :

- report de l'Assemblée générale à une date non fixée aujourd'hui ;
- arrêt de nos permanences lorientaise et quimpéroise ;
- le comité de concertation du crématorium de Kerléto de Lorient n'a pas pu se réunir depuis le 21 janvier dernier ;
- le projet de création d'un comité d'éthique au crématorium de Noyal Pontivy est en stand by ;
- des temps de mémoire n'ont pu être organisés au moment de la Toussaint ;
- le forum des associations n'a pas eu lieu.

Par contre, entre deux confinements, nous avons réussi à réunir le Conseil d'administration, masqué et distancié, le 10 octobre uniquement.

Le 20 octobre nous avons eu une première rencontre avec la présidente de l'ARPAQ (Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper) afin d'envisager une présentation du mouvement crématisiste et de notre association à ses adhérents.

Infos pratiques

1. **Nous n'avons pas renouvelé l'abonnement du portable de l'association. Pour nous joindre, vous avez toutes les coordonnées des administrateurs sur notre journal le « Lien ».**
2. **Nos permanences reprendront quand la crise sanitaire le permettra.**
3. Vous trouverez joint à l'enveloppe **l'appel à cotisation pour l'année 2021.**

Nous vous souhaitons de passer des fêtes de fin d'année sereines malgré tout.

Projetons-nous sur l'année 2021, espérance de jours meilleurs

Prenez soin de vous et protégez vos proches !

Amitiés crématisistes.